

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des Goganes suivant l'article 45 du décret du 31 mai 2020, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Étaient présents : M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Étaient absentes excusées :

Mme LUSSON Jocelyne donne pouvoir à Mme TOUSSAINT Marylène,
Mme FOIN Françoise

Secrétaire de séance : M DIAMANTI Antonello

Convocation du 30 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoir : 1

2021 / 034 – ADRESSAGE – Nouvelles dénominations de rues

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers,

Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- d'AUTORISER Monsieur à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération) :

NOUVELLE DÉNOMINATION		CARACTÉRISATION DE LA	NUMÉRO DE PLAN
Type de voie	Nom de la voie	DÉNOMINATION	ANNEXE
Impasse	des Ceps	Création	1
Rue	du Moulin Piau	Création	1
Chemin	de la Mahotte	Création	2
Route	de la Levée	Création	2
Route	des Goganes	Création	2
Chemin	des Maisons Rouges	Création	3
Chemin	du Grand Ayraut	Création	3
Impasse	de la Boire Boileau	Création	3
Impasse	de la Croix Verte	Création	3
Route	de la Boire aux Jubins	Création	3
Route	de la Boire Guyard	Création	3
Route	de la Perchalerie	Création	3

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ***Valide*** les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- ***Autorise*** Monsieur à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ***Adopte*** les dénominations ci-dessus (conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération)

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,
Fait à Saint Germain des Prés, le 12 mai 2021

Le Maire,

Nicolas BENETTA

